

COMPTE RENDU DES ELUS DU PERSONNEL SNUDI FO 13**Groupe de travail CAPD du 25 février 2016****Ordre du jour :**

1/ Temps partiels 2016-2017

2/ Disponibilités 2016-2017

3/ Préparation du mouvement 2016

4/ Indemnités REP+ pour brigades REP+

1/ Temps partiels 2016**Des restrictions confirmées**

Le Secrétaire général a présenté la 2^{ème} mouture du projet de circulaire temps partiel 2016-2017.

Dans la 1^{ère} mouture, le nouveau DASEN semblait avoir entendu une partie de nos revendications en annonçant que les temps partiels sur autorisation seraient plus facilement acceptés et que les risques de restrictions concernant l'accès au temps partiel aux directeurs seraient levés. (Cf. [inFO Mail N°35](#))

Mais cette nouvelle mouture confirme ce que nous dénonçons :

- Toutes les demandes de temps partiel « sur autorisation » devraient être motivées par écrit.
- L'obtention du 80% annualisé sur autorisation resterait très restrictive, l'administration proposant systématiquement un 75%
- Des postes resteraient « difficilement compatibles » avec l'attribution d'un temps partiel, même de droit. Ex : postes spécialisés, brigades, CPC...
- Contrairement aux années précédentes, aucun critère ne permettrait l'obtention d'un temps partiel sur autorisation (situations médicale, sociale, enfant de moins de 8 ans, nombre d'enfant à charge...)

Les IEN procèderaient à des « examens d'opportunité » au cas par cas et apprécieraient ainsi la compatibilité entre le temps partiel et l'organisation du service. **Cela entraînerait inévitablement des inégalités de traitement en fonction des circonscriptions**

- Les collègues dont la demande serait refusée et qui persisteraient à bénéficier de leur droit à temps partiel seraient obligés d'accepter une affectation temporaire sur un poste d'adjoint, le temps de l'exercice à temps partiel.
- Pour le 50% annualisé, les candidats devaient se constituer en binôme ou le seraient par l'Administration et dans le cas de deux collègues à titre définitif, un des deux devrait obligatoirement décharger l'autre dans sa classe. Cela sans que l'administration n'ait défini des critères pour la détermination du collègue qui devrait quitter sa classe !

Pour l'ensemble de ces propositions, le SNUDI FO 13 a dénoncé ce nouveau projet de circulaire qui remet en cause les droits statutaires.

Nous vous invitons à vous **mobiliser** et à **continuer à soutenir les revendications sur le droit à temps partiel et à signer la pétition** si vous ne l'avez pas encore fait et en transmettant l'information à vos collègues ! → [>SIGNEZ ICI LA PETITION EN LIGNE<](#)

Pour le SNUDI FO :

- ↪ **Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !**
- ↪ **Aucun enseignant ne doit être déplacé de son poste pour son temps partiel !**
- ↪ **Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !**

TOUS LES COLLEGUES, TOUTES LES EQUIPES SONT CONCERNÉS !

Les signatures seront remises lors de la prochaine CAPD où le DASEN exposera la version finale de sa circulaire.

Des changements majeurs

► La circulaire ne ferait plus apparaître explicitement la quotité de temps partiel mais le nombre de jours libérés dans une semaine scolaire, conformément aux nouvelles organisations du temps scolaire, régis par les rythmes scolaires (ex : 2 jours libérés + 1 mercredi sur 2 qui correspondraient à un 50% pour un fonctionnement avec le décret Peillon).

► Les IEN seraient chargés d'organiser l'emploi du temps des collègues en fonction des journées libérées selon le principe d'organisation du service et de la « préservation de l'intérêt des élèves » !

Le SNUDI FO dénonce ce principe qui engendrerait à nouveau des inégalités de traitement entre les collègues selon les circonscriptions et les appréciations de chaque IEN.

Un nouveau calendrier

La version finale de cette circulaire sera présentée aux organisations syndicales lors d'une prochaine CAPD dans les prochains jours.

Une fois la circulaire publiée, le **calendrier prévisionnel** est le suivant :

Transmission des demandes aux IEN : **jeudi 31 mars**

Transmission des IEN après avis à l'IA : **vendredi 8 avril**

Réponse de l'IA aux demandeurs : **à partir du 18 avril**

Transmission des arrêtés aux demandeurs : **au plus tard le 1^{er} septembre**

ATTENTION : La notion de tacite reconduction n'est plus valable.

Ainsi, si vous êtes actuellement à temps partiel et que vous souhaitez le reconduire pour l'an prochain, vous devez renouveler votre demande, **même si elle est de droit**.

Dans le cas contraire, l'IA vous considérera comme reprenant à temps plein !

2/ Disponibilités 2016-2017

Toutes les demandes de disponibilité (1^{ère} demande et renouvellement) ont été acceptées par l'Administration, sauf une qui émanait d'un stagiaire.

Les 8 collègues qui ont demandé à être réintégrés au 1^{er} septembre 2016 devront **ABSOLUMENT participer aux opérations du mouvement** qui vont débiter à la mi-mars.

3/ Préparation du mouvement 2016

Le projet du memento mouvement a également été étudié lors de ce GT, en fonction des observations émises par les organisations syndicales.

Des ajustements ont été réalisés à la marge.

Le calendrier des opérations du mouvement est maintenu avec une ouverture du serveur mouvement du 22 mars au 31 mars.

Voir [inFO Mail N°38](#) et la [page « mouvement » de notre site](#)

4/ Indemnités REP+ pour les brigades REP+

Une victoire pour les collègues et le SNUDI-FO !

Depuis le mois de septembre, le SNUDI FO défend ce dossier, en s'appuyant sur les textes et la législation en vigueur.

Lors de notre audience du mardi 26 janvier, le nouveau DASEN (M. LAUNAY) nous a assuré qu'il entendait faire respecter la loi dans le département.

Nous avons aujourd'hui la confirmation du paiement intégral de l'indemnité 1882 (REP+) pour toutes les brigades REP+ du département, avec effet rétroactif au 1^{er} sept. 2015.

Le service gestionnaire nous a indiqué ce jour que si l'arrêté, actuellement à la signature sur le bureau de l'IA-DASEN, était traité avant la fin du mois de février, le rattrapage pourrait être effectué sur la paie du mois de mars. Dans le cas contraire, ce sera sur **celle d'avril**.

Le SNUDI FO se félicite de cette issue (enfin) favorable pour l'ensemble des collègues concernés.

Nous veillerons à ce qu'aucun collègue ne soit oublié par le service.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous constatez un retard de paiement.